PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2016 A 18H30

Le 21 Décembre 2016 à 18H30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est tenu à la Léon Masson à Simiane Collongue.

Avant l'ouverture du Conseil Municipal, Madame Marie-Claire TARDY fait une déclaration :

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Avant l'ouverture du conseil municipal, nous devons faire une déclaration, et nous vous informons que nous allons quitter le conseil à la fin de cette déclaration.

Un conseiller municipal de notre groupe, monsieur PERRIER, a été convoqué en gendarmerie il y a une semaine suite à une plainte que vous avez déposée contre lui pour dégradation environnementale.

Son « crime » : avoir affiché, lors des opérations militaires d'envergure qui se sont déroulées dans le village, une feuille A4 représentant la colombe de la paix.

Nous trouvons cette façon de procéder totalement scandaleuse.

Nous ne demandons pas un régime de faveur, ni de privilèges, mais il est inadmissible qu'un Simianais, certes membre de l'opposition, soit plus maltraité que tout autre par la mairie. A minima, vous auriez pu le recevoir. Personne n'a jamais été convoqué à la gendarmerie pour dégradation de l'environnement, personne d'autre que Mr Perrier non plus parmi ceux qui ont osé afficher quelques colombes, et pourtant on a vu plus d'une affiche dans le village, par exemple sous le pont sncf, sur la voie rapide ou à la gare qui étaient d'un format autrement plus voyant qu'une simple feuille A4" (des affiches politiques par exemple, ou d'autres).

Cette manière de procéder n'est malheureusement pas une première. Les dirigeants de TRALALERE, dont la principale coordinatrice faisait partie du groupe Simiane Ensemble, ont également eu à subir de votre part ces attaques honteuses et sans fondement, qui ont bien entendu été classées immédiatement sans suite.

Hier, Tralalère, aujourd'hui Mr PERRIER, demain qui sera l'objet de votre vindicte ? une vindicte inexplicable...

Solidaires de notre conseiller municipal ainsi que de Tralalère, nous affirmons ici que le climat n'est toujours pas serein pour discuter avec vous, et entendons le dénoncer une fois de plus, cette fois ci en quittant ce conseil municipal.

Nous espérons que vous épargnerez à l'assemblée un « je n'étais pas au courant », ce qui est impossible, mais qui révélerait de graves dysfonctionnements dans votre mairie si jamais c'était vraiment le cas.

Sur ce, nous quittons le CM.

Monsieur Le Maire: Avant que vous nous quittiez, je vais vous dire une chose et avant de dire tout et n'importe quoi, voici le papier: c'est un Procès-Verbal d'infraction, ce n'est pas une plainte. L'infraction se fait systématiquement quand il y a un affichage sauvage et je ne connais pas le nom des plaques d'immatriculation.

Je prends note du fait que vous quittiez la séance. Je vous remercie au nom de la démocratie Madame.

<u>Madame Dominique VALERA</u>: On ne peut pas dire « plainte » et « procèsverbal d'infraction ». Ce sont deux choses différentes.

N'ayant pas atteint le quorum, Monsieur Le Maire fait appel à deux Conseillers Municipaux absents afin de pouvoir débuter le Conseil Municipal.

Dans l'attente de l'arrivée des deux Conseillers Municipaux :

<u>Monsieur Le Maire</u>: « Dès qu'il y a un affichage sauvage sur la Commune, la Police Municipale procède à la rédaction d'un Procès-verbal d'infraction ».

Voici donc le Procès-verbal d'infraction qui a été fait, suite à un affichage sur les murs des bâtiments communaux et sur les caméras, celui qui affichait, il y a eu la plaque d'immatriculation. La Mairie n'a pas la possibilité de savoir à qui appartient le véhicule.

Tous ces Procès-verbaux d'infraction sont envoyés à la Gendarmerie et c'est la Gendarmerie qui, avec le numéro de la plaque, convoque le contrevenant et il s'avère que c'était M. PERRIER, élu de l'opposition.

Il n'y a pas de plainte de Monsieur Le Maire contre une personne physique. C'est un Procèsverbal d'infraction. Une infraction peut découler ou non, par un Procès-verbal donc une amende.

Sur cette affaire, il y a deux choses qui ont été affichées sur les murs du village :

- l'un qui est contre l'exercice militaire en disant que l'armée « il ne faut pas s'entraîner, c'est malsain, ce sont des méchants », le voilà !
- l'autre, c'est « Si tu veux la paix, cultive la fraternité, la solidarité », cela ne me gêne pas en soi, il y a des panneaux de libre expression que nous avons mis en place pour ceci. Mais, que ce soit M. PERRIER, M. ARDHUIN, Mme CACCAVELLI ou autre, ce n'est pas parce-que nous sommes des élus que l'on a le droit de coller sur les murs des bâtiments municipaux et privés dans la Commune. Il y a eu la même chose qui a été faite contrairement à ce qu'a dit Madame TARDY, mais j'aurais bien aimé l'informer si elle n'avait pas quitté la salle, puisque, lorsque l'on dit des choses il faut attendre les réponses. Cela s'appelle un dialogue! Il y a eu la même chose qui a été faite par un épaviste pratiquement à la même époque et le cirque, ils ont eu droit à un Procès-verbal d'infraction et je n'ai pas porté plainte ou fait un Procès-verbal d'infraction contre Monsieur PERRIER pour une bonne raison, c'est que c'est anonyme.

Peut-être que s'il avait marqué son nom, je l'aurai convoqué et on aurait parlé dans mon bureau en disant : « il faut arrêter, parce-que là, il va y avoir un Procès-verbal d'infraction et enlève les affiches »! Mais, si on le fait de nuit et que l'on colle sur les murs, on peut faire la vierge effarouchée en Conseil Municipal ce n'est pas le lieu et je trouve que ce n'est pas cela

qui élève le débat!

<u>Monsieur Le Maire</u>: Sur le point 4-1, il y avait une information qui est assez importante concernant le Contrat de Mixité Sociale. Nous avons donc eu une réunion en Sous-Préfecture concernant le Contrat de Mixité Sociale où il y avait un avis favorable de la Préfecture. Il sera finalisé aux environs du mois de Février. Donc, sur ce Contrat de Mixité Sociale, il a été acté l'effort de la Commune pour construire des logements sociaux.

Nous avons « Les Tamaris », « Les Roussillons » et « Les Genêts » qui sont sortis et nous avons un projet près du centre-ville, près de Charles de Gaulle, sur les anciens terrains de Monsieur TETE avec BOUYGUES comme opérateur. Ceci a été acté et il y a deux autres projets qui sont en réflexion, qui ne sont pas encore finalisés, mais qui ont été actés du moins sur l'intention de la Commune, de finaliser les études en vue de construire un projet.

Ceci, il ne faut pas rêver, on n'atteindra jamais le quota des 25 % de logements sociaux sur la Commune pour une bonne raison, c'est que c'est quasiment impossible à faire et surtout au niveau du foncier, nous avons la Loi « ALUR » qui a gelé 80 % quasiment la Commune et sur le foncier restant non construit quasiment entre 60 et 80 % se trouvent en zone inondable.

La zone inondable peut être aménagée de par la loi, avec certaines règles constructives, mais actuellement la Préfecture, suite aux inondations en Vendée, automatiquement met un avis défavorable, donc actuellement, toutes les zones inondables restent inconstructibles. En fait, il y a très peu de dents creuses pour pouvoir réaliser des opérations de logements sociaux et les logements sociaux que nous avons mis dans le Contrat de Mixité Sociale soit fonction des besoins des Simianais et à l'avancement, on va quasiment à 90 %, donner des logements en fonction des besoins des Simianais.

Actuellement, il y a une grande réflexion qui se fait au niveau du Sénat, la Chambre Haute où ils ont dit que le Contrat de Mixité Sociale était une aberration, ce qui est un peu vrai puisqu'il n'a pas été regardé le foncier disponible et la taille des Commune, c'est simplement un chiffre arithmétique et 25 % de logements. Je ne dis pas des logements des résidences non sociales, c'est-à-dire, si vous construisez 100 logements sociaux, vous devez faire 25 logements sociaux de plus, donc cela est un peu exponentiel.

La Chambre Haute, dans le cadre de la loi « Egalité-Citoyens » veut faire tomber le Contrat de Mixité Sociale pour le remplacer par un Contrat d'Objectifs Maîtrisés.

Le Contrat d'Objectifs Maîtrisés, c'est tout simplement « on va finaliser le nombre de logements sociaux définitivement au niveau d'une Commune ».

La Commune, suite à son foncier, à ses besoins, aux tensions immobilières, sait que telles Communes vont faire 15 %, d'autres 10 % et se sera fixé et cela permettra aux Communes de sortir de la carence.

Ceci, n'est pas repassé à la Chambre des Députés, donc le texte pour l'instant n'est pas validé.

Je remercie Monsieur Jérémy PASTORE qui rentre à l'instant du travail pour nous rejoindre.

J'ai donc demandé au Préfet, qu'en était-il du Contrat d'Objectifs Maîtrisés, puisque je préfère signer un Contrat d'Objectifs Maîtrisés pour savoir ou exactement, on doit aller plutôt qu'un Contrat de Mixité Sociale qui va être renégocié dans l'avenir.

Monsieur Le Préfet ne sait pas, puisque là, on est dans le législatif et je pense que tout le monde attend 2017 pour savoir ce qu'il en sera de la loi « Egalité-Citoyens » et si la loi SRU sera remaniée ou non. Tout dépendra du vote de 2017.

Le quorum étant atteint, nous allons procéder à l'ouverture du Conseil Municipal.

<u>Monsieur Le Maire</u>: Je tiens à dire que si un élu prend une contravention et quitte le Conseil Municipal, cela va forcément compliquer les règles démocratiques des Communes.

Monsieur Le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Présents:

Monsieur Philippe ARDHUIN, Monsieur Léonard BALDOCCHI, Madame Martine BEAUMOND, Monsieur Michel BOISRAME, Madame Graziella CACCAVELLI, Monsieur Robert CANAMAS, Monsieur Philippe CHANTRAINE, Madame Chantal DURIAUX, Monsieur Dominique FERREN, Madame Yvonne FORNASIER, Monsieur Jean Le PESQ, Monsieur Jérémy PASTORE, Madame Dominique VALERA, Madame Sylvie YEROUNIAN, Monsieur Gilbert ZUNINO.

PROCURATIONS:

- Mme Marie-France BEISSON à Mme Sylvie YEROUNIAN
- Mme Isabelle CAUET à M. Jean LE PESQ
- M. Jean-Marc CHIANEA à M. Dominique FERREN
- Mme Anna GAGLIARDI à M. Robert CANAMAS
- Mme Laurie GIUSFREDI-NOCETTI Laurie à M. Michel BOISRAME
- Mme Anna MARSIN à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Paule RANUCCI à Mme Dominique VALERA
- Mme Claudine SEGURA à Mme Graziella CACCAVELLI

ABSENTS:

- M. Christian ARNAUD
- M. Bruno GERARA
- M. Jean-Pierre PERRIER
- Mme Sylvie PIQUENOT
- Mme Violette STISSI
- Mme Marie-Claire TARDY

15 présents, 8 procurations et 6 absents.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se lever et de procéder à une minute de silence pour les victimes de Berlin.

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut préalablement délibérer.

1- AFFAIRES GENERALES:

1-1 - <u>FIXATION DE LA REDEVANCE RELATIVE AU LOCAL SITUE COURS</u> DES HEROS :

Monsieur Robert CANAMAS: Dans le cadre de l'opération du réaménagement du Cours des Héros, en vue de maintenir une certaine cohésion architecturale et esthétique de la place, la Commune a décidé de construire un local d'une surface utile d'environ 19 m2 avec une terrasse ouverte attenante d'environ 10 m2 afin que ces ouvrages soient mis à disposition d'un commerçant exploitant une restauration rapide de type « pizzas », initialement installé dans un camion « pizzas » sur le Cours.

Il est précisé que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance par l'occupant dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité territorialement compétente. Il est proposé au Conseil municipal une redevance pour occupation du domaine public d'une valeur de 2 400.00 euros par an, payable mensuellement.

Le montant de la redevance sera révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers commerciaux.

Les dépenses de fonctionnement (eau, électricité, etc.) resteront à la charge de l'occupant.

- POUR: 23
- CONTRE: 0
- ABSTENTION: 0

1-2 - <u>APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</u>:

Madame Dominique VALERA: Notre Commune est dotée de divers plans: nous avons déjà un Plan de Prévention des Risques Naturels qui s'appelle « le PPRN » qui a été approuvé. Nous avons également « le PPRI »: le Plan des Risques Inondations, qui a été également approuvé en 2001 et nous avions un Plan Communal de Sauvegarde qui nous fallait remettre à jour sachant que le délai du Plan Communal de Sauvegarde ne peut excéder 5 ans. Ce Plan Communal de Sauvegarde, nous l'avons rendu un peu opérationnel lors des exercices militaires des 16,17 et 18 Novembre dernier.

Dans ce Plan Communal de Sauvegarde, vous avez des fiches qui sont relatives aux actions

concernant l'alerte et l'information de la population, l'évacuation et le confinement des personnes en danger, l'hébergement de la population, l'approvisionnement en denrées de première nécessité et la sécurisation des voies et des zones.

Le Maire, en tant que Directeur des Opérations de Secours, cela s'appelle un « DOS » met en place une cellule de crise qui est constituée de diverses cellules coordonnées par le Responsable des Actions Communales.

Dans notre Plan Communal de Sauvegarde, nous avons une cellule « logistique » qui prévoit les moyens, y compris privés, par voie de réquisition éventuellement.

Nous avons également une cellule « « communication » qui informe la population, les médias et gère l'accueil du public et enfin, nous avons une cellule « Actions et Evaluations » qui met en œuvre les équipes sur le terrain.

Après notre Plan Communal de Sauvegarde, nous avons prévu plus exactement à l'intérieur de celui-ci, classiquement les risques habituels : le risque inondation.

Nous avons tous en mémoire, l'épisode de pluie du 26 Août 1996.

Sur la Commune de Simiane Collongue, deux causes d'inondation :

1°) soit le ruissellement urbain ou périurbain,

2°) soit des crues de vallat que ce soit le vallat des Mourgues, qui descend de Saint-Germain ou le vallat de Babol, les abords du ruisseau de Siège et éventuellement des débordements du Canal de Provence.

Nous avons prévu le risque « Séisme », étant précisé qu'il apparaît, nous allons dire, assez faible sur la Commune.

Nous avons envisagé le risque « mouvements de terrains » avec deux parties :

- D'une part, les effondrements de terrains générés par d'anciennes exploitations souterraines ;
- D'autre part, les retraits et gonflements des argiles.

Nous avons envisagé le risque « feux de forêts », je vous avoue que c'est celui qui me fait le plus trembler, puisque sur la Commune de Simiane Collongue, nous avons 2.500 hectares boisés, alors pour y remédier, bien évidemment, nous avons la surveillance du CCFF qui effectue des rondes, vous le savez tout l'été. Nous avons également, et je pense que nous allons le mettre davantage en œuvre cette année au printemps ; ce que l'on appelle les « OLD », les Obligations Légales de Débroussaillement puisqu'il semblerait que les incendies qui ont eu lieu sur nos Communes avoisinantes l'été dernier, étaient en partie dus à ce genre de difficulté, dons il va falloir que l'on s'y attache et que véritablement, on respecte ces « OLD ».

Après, nous avons encore le risque « Transport de matières dangereuses » et le risque « Canicule » et je vous avoue pour cela, nous avons été extrêmement épaulés par le service social puisque nous avons ainsi que la loi le prévoit, un registre nominatif qui recense les personnes âgées ou les personnes handicapées qui en font la demande, nous avons donc tout

cela dans notre PLU ici présent, notre dernière interrogation, nous avons à la demande de Monsieur Le Maire, interrogé la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pour se faire, cela concerne les éventuels « boils over » qui seraient sur l'usine « ALTEO ».

Voilà, Monsieur Le Maire, ce que je tenais à préciser concernant ce Plan Communal de Sauvegarde qui est ici et consultable en Mairie.

- POUR : 23 - CONTRE : 0

- ABSTENTION: 0

1-3- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) – ANNEE 2016 –

Madame Sylvie YEROUNIAN: Vu la délibération 2016 CT2197 du 12 octobre du conseil de territoire du Pays d'Aix autorisant le versement de la participation financière au fonctionnement des bureaux municipaux de l'emploi(BME) des communes volontaires du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, pour les actions visant l'amélioration des conditions d'accueil, d'information et d'orientation du public demandeurs d'emploi, dans le cadre du Plan local d'Insertion et d'Emploi (PLIE) du Pays d'Aix et afin de permettre la collaboration entre le Bureau Municipal de l'Emploi et la Métropole dans le cadre du PLIE, nous vous demandons d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de collaboration entre le Bureau Municipal de l'Emploi et la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

- POUR : 23 - CONTRE : 0

- ABSTENTION: 0

1-4 - <u>RETRAIT DE LA COMMUNE DE CABRIES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND VALLAT</u>:

Monsieur Gilbert ZUNINO: Il appartient à la commune de Simiane-collongue de délibérer sur la sortie de cette commune du SIGV suivant la procédure de droit commun définissant une répartition amiable de l'actif et du passif à mettre à la charge de la commune de Cabriès soit la quote part c'est à dire 32.51% de la valeur totale du passif ainsi que la part relative aux intérêts à laquelle il convient d'ajouter la part relative aux intérêts des emprunts soit au total 419.275 €.

Il appartient désormais au Préfet de prononcer le retrait de la commune du syndicat.

Le conseil municipal de Simiane devra délibérer à nouveau au mois de Janvier sur la nouvelle répartition des participations entre les communes restant membres.

La participation de la commune de Simiane passera de 18.84% à 35% dans les parts du Syndicat.

Monsieur Le Maire: La commune de Cabriès a décidé de quitter ce Syndicat. Ce Syndicat, c'est la vidéo protection qui est en plein essor et tout ce qui est de la prévention de la délinquance, notamment au niveau des collèges. Actuellement, pour la prévention des collèges puisqu'il y a un collège sur la commune de Cabriès, ils vont faire appel au Syndicat Intercommunal du Grand Vallat qui sera, dès que cela sera acté, composé des communes de Bouc-Bel-Air et de Simiane Collongue et paieront les prestations. Pour quitter ce Syndicat, forcément il y a eu des emprunts, notamment réalisés pour la vidéo protection de Cabriès, donc la commune de Cabriès va devoir solder la participation et surtout les emprunts à la hauteur de 479.275 € dès qu'ils verseront au Syndicat Intercommunal du Grand Vallat.

- POUR: 23 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

1-5 – <u>CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE CDG 13 : AIDE A</u> <u>L'ARCHIVAGE :</u>

Monsieur Léonard BALDOCCHI: Le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Bouches du Rhône, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires a développé un service d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales affiliées.

Ce service est destiné à accompagner les collectivités dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations de service suivantes :

- -préparation des éliminations, rédaction des bordereaux d'élimination pour visa et transfert des bordereaux d'élimination aux Archives départementales ;
- -tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la règlementation ;
- -rédaction d'un instrument de recherche informatisé ;
- -rédaction d'un tableau de gestion des archives ;
- -organisation des locaux d'archives ;
- -formation du personnel de la collectivité à la gestion des archives et à l'utilisation des outils de gestion des archives ;
- -conseil et organisation de la communication des archives au public interne ou externe ;
- -rédaction d'un rapport d'intervention.

La tenue des archives est une obligation légale au titre du Code du Patrimoine et du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives soient conformes aux obligations légales en la matière.

Le Centre de Gestion propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande une archiviste pour les accompagner dans ce travail complexe.

Le tarif proposé par le Centre de Gestion pour cette prestation est de 320 €/an, tous frais compris, par jour de travail et par archiviste. Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'intervention après diagnostic de l'archiviste.

Au vu de ce diagnostic, il est proposé une intervention de 15 jours pour l'année 2017.

- POUR: 23 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

2 - FINANCES:

2-1 - <u>DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL</u>:

Monsieur Michel BOISRAME: Le budget de la Commune a donc été voté le 25 Mars 2016, il a déjà fait l'objet de deux modifications. Il y a lieu de procéder à quelques ajustements de crédits pour terminer l'année. Il y a des virements de crédits qui consistent à augmenter le poste des subventions, notamment en ce qui concerne l'association de « SIMIANE COMMERCE » ainsi que de 300 Euros pour une sortie en bus concernant l'école maternelle. En investissement, il y a des investissements qui n'ont pas été faits, en ce qui concerne le matériel roulant et il est donc proposé d'affecter ces crédits à des comptes qui ont servi à l'achat de matériel, ou qui vont servir à l'achat de matériel, notamment des défibrillateurs, du matériel de sports ainsi que les études énergétiques pour améliorer les dépenses de notre commune.

Je propose au Conseil Municipal de voter positivement sur cette décision.

- POUR: 23 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

2-2 - <u>VERSEMENT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SIMIANE-</u> <u>COMMERCE</u>:

Monsieur Michel BOISRAME: Consécutivement à la délibération que nous venons de prendre, nous allons porter au crédit des subventions la somme de 4.299 € à l'association « SIMIANE COMMERCE » au titre de la subvention FISAC perçue par 1/12ène pour la Commune de la part de la Communauté du Pays d'Aix. Il est rappelé que cette association a déjà bénéficié d'une subvention de 900 € dans le cadre du vote du Budget Primitif.

Je propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

- POUR: 23 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

2-3 - ADMISSION EN NON VALEUR:

Monsieur Michel BOISRAME: Dans le cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le receveur des Finances de la commune a proposé par courrier du 16 septembre 2016, l'admission en non-valeur d'une créance relative à une mise en fourrière de 126 €.

Il est proposé au conseil municipal d'admettre cette somme en non-valeur.

Monsieur Le Maire: Puisqu'elle est irrécouvrable.

- POUR : 23 - CONTRE : 0

- ABSTENTION: 0

2-4 – <u>DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA REHABILITATION DU</u> LAVOIR ET RESTAURATION DES SOURCES :

<u>Monsieur Léonard BALDOCCHI</u>: Afin de restaurer le lavoir ainsi que les différentes sources et fontaines de la commune, une demande de fonds de concours a été formulée auprès de la Métropole.

Ce projet aura pour but la création d'espaces publics auxquels le lavoir sera la pièce maitresse de ces différents espaces.

Nous avons fait faire des devis pour tout d'abord, des travaux d'aménagement du vallat qui consisteront à récupérer l'eau du vallat pour l'envoyer dans le futur lavoir. Le devis s'élève à 47.222 €. Pour le lavoir lui-même, un devis de 79.740 € qui concerne la démolition de tout ce qui a été fait dans les années 70 pour retrouver le lavoir et la reconstruction de toutes les parties qu'il faudra reconstruire selon les plans d'époque de 1846. Il est prévu aussi la restauration du système hydraulique pour les quatre fontaines ainsi que la fourniture des trois nouvelles fontaines en pierres, ce projet s'inscrit tout à fait dans la revalorisation du patrimoine aussi bien bâti que naturel de la commune. Le projet global s'élève à 190.745 € et fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Métropole de 50 % soit 95.372 €.

Monsieur Le Maire: Il y a un patrimoine et je tiens à souligner que Monsieur Léonard BALDOCCHI s'est extrêmement investi, d'ailleurs, il a fait des missions extrêmes en se plongeant dans l'eau froide des sources pour les explorer et il s'avère que nous avons énormément de sources qui appartiennent à la commune et qui ont un gros débit donc, je pense qu'il est intéressant justement de réhabiliter ces dernières.

- POUR: 23 - CONTRE: 0

- ABSTENTION: 0

2-5 – <u>AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ADEME) ET AU CONSEIL REGIONAL</u>:

Monsieur Dominique FERREN: La commune a un poste de dépense énergétique de 240 000€ par an.

Face à ce constat, la commune souhaite engager un diagnostic énergétique sur l'ensemble de ses bâtiments communaux qui sera accompagné d'un plan d'actions permettant d'avoir un retour sur investissement à court terme.

La Commune a donc, sur les conseils du SMED, fait appel à un organisme certifié «le groupement études et énergie » basé à Six Fours les Plages qui a estimé sa mission portant sur le diagnostic et maîtrise d'œuvre des travaux à 24.310 € H.T. Cette prestation subventionnée à hauteur de 70 % par l'ADEME et la Région permettra à la commune de bénéficier ensuite sur les travaux engagés du même pourcentage de subvention.

- POUR : 23 - CONTRE : 0

- ABSTENTION: 0

3 – PERSONNEL:

3-1 — <u>DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE</u> <u>HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET</u> (ANIMATION) :

<u>Monsieur Le Maire</u>: Dans le cadre d'une réorganisation du service école élémentaire et ALSH, il convient de procéder à une augmentation du temps de travail sur 1 poste d'adjoint animation à temps non complet de 35h00 hebdomadaire au lieu de 31h00, ceci est inscrit dans le tableau des emplois.

Le coût budgétaire sera de 3500 €/an charges comprises.

- POUR: 23 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

3-2 - INSTAURATION DU RIFSEEP:

<u>Monsieur Le Maire</u>: Ce nom répond au Régime Indemnitaire tenant compte de la fonction des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Ceci, j'en suis persuadé, pour les auditeurs n'a aucun secret. En fait, il s'agit du régime indemnitaire qui est mis en place, qui doit être acté et qui sera active à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Il y a un exercice qui a été assez délicat, c'est-à-dire que dans ce RIFSEEP, vous avez des primes qui sont liées à l'emploi, qui sont fixes et des primes qui sont modulables suivant la manière de servir et la satisfaction ou les objectifs qui sont remplis ou non, fixés aux agents.

Je tiens à souligner que Madame Sylvie BARET a pris ce travail au pied du mur, elle a fortement avancé et ceci s'est fait avec les agents.

Le décret du 20 mai 2014 porte création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique (RIFSEEP)

Il est applicable à compter du 1 er janvier 2017 pour les agents titulaires et contractuels relevant des filières administratives et animations et à terme aux autres filières (technique, culturelle et sanitaire et sociale) sauf la police municipale.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux parts :

<u>La part obligatoire dite IFSE</u>: indemnité de fonction de sujétion et d'expertise: cette part tient compte des fonctions et niveaux de responsabilité.

Elle est versée mensuellement et varie en fonction de l'absentéisme.

<u>La part facultative dite CIA</u>: complément indemnitaire annuel est fonction de la manière de service.

L'équipe municipale a fait le choix d'intégrer dans cette part la prime de fin d'année qui ne reposait sur aucun fondement légal et qui sera modulée en fonction de l'engagement professionnel sur la base des entretiens professionnels.

<u>Je m'explique</u>: Il y a une prime de fin d'année qui avait été versée à compter de 1986.

Elle n'est pas légale, car elle aurait dû être soumise au Conseil Municipal au plus tard en 1984. Compte-tenu que cette prime a 30 ans, donc forcément la majorité des municipaux lorsqu'ils sont rentrés en fonction avaient cette prime là ; ce n'est donc pas un acquis, puisqu'elle est illégale, mais on est fortement proche donc, on l'a fait passer en CIA pour la légaliser.

- POUR : 23 - CONTRE : 0

- ABSTENTION: 0

3-3 - <u>ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX AGENTS DE LA COMMUNE DE SIMIANE COLLONGUE</u>:

<u>Monsieur Le Maire</u>: Pour les filières qui ne sont pas assujetties au RIFSEEP, c'est-à-dire les filières Police Municipale, Technique, Sanitaire et Sociale et la filière Culturelle, le Conseil Municipal maintient les primes existantes et actualise dans les taux des dispositifs existants.

C'est-à-dire que pour ceux qui ne sont pas au RIFSEEP, nous maintiendrons les dispositifs de la prime de fin d'année :

<u>Pour la filière police municipale</u> : l'indemnité spéciale de fonction, et l'indemnité d'administration et de technicité.

<u>Pour la filière technique</u> : la prime de service et de rendement, l'indemnité spécifique de service et l'IAT, l'indemnité d'exercice des missions des personnels de préfecture (IEMP).

<u>Pour la filière culturelle</u> : l'IAT, les indemnités horaires d'enseignement, les indemnités de suivi et d'orientation des élèves.

Je tiens à dire que pour tous ces points-là, nous avons fait une commission avec les Conseillers de l'opposition. Ceci a donc été débattu avec l'ensemble du Conseil Municipal.

- POUR: 23 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

3-4 - PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL:

<u>Monsieur Le Maire</u>: Le protocole relatif au temps de travail, c'est quelque chose de particulier, car pour être salarié à temps plein, il y a un volume horaire et actuellement, le volume horaire pour les agents municipaux n'est pas suffisant.

La durée annuelle du travail effective de par la Loi, doit être de 1.607 heures.

Le droit à congés est de 5 fois la durée hebdomadaire de travail soit 25 jours.

Dans la Collectivité, les agents effectuent en moyenne 1.568 heures par an et bénéficient d'un droit à congés de 30 jours plus 3 jours d'ancienneté tous les 10 ans plus des congés exceptionnels.

Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser la situation après consultation des agents.

Tous les agents ont été réunis et nous leurs avons donnés le choix.

Soit, on revient à la Loi pure et dure, c'est-à-dire, qu'ils ont 25 jours de congés et de ce fait là, ils font 1.607 heures ou on acte les congés et on augmente le temps de travail en ne dépassant pas la limite maximum du temps de travail c'est-à-dire en annualisant les 1.607 heures.

Les agents ont voté le 15 décembre 2016 pour le maintien de leur droit à congés soit 30 jours avec augmentation du temps de travail pour atteindre les 1.607 heures.

Après avis du Comité Technique, réuni le 16 décembre 2016 et présentation en Commission plénière, il est proposé au Conseil Municipal le vote d'un protocole d'accord retraçant ces dispositions.

<u>Madame Graziella CACCAVELLI</u>: Je tenais à rajouter que chaque service pour effectuer ces heures-là, par-exemple, le service éducation aura des horaires différents des autres services.

Juste pour que vous soyez au courant qu'ils ne vont pas tous avoir les mêmes heures, le service administratif ne va pas fonctionner comme le centre aéré ou les écoles. Le personnel a bien été au courant et cela a été fait en concertation avec eux.

- POUR: 23 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

3-5 - <u>DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUCTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET-REDACTEUR TERRITORIAL</u>:

Suite au départ d'un agent, il a été procédé au recrutement d'un autre agent en remplacement.

- POUR : 23 - CONTRE : 0

- ABSTENTION: 0

4 - TRAVAUX ET URBANISME:

4-1 - INFORMATION DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE:

Ce n'était qu'une information du Contrat de Mixité Sociale que nous avons déjà évoqué.

4-2 – <u>APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU</u>:

<u>Monsieur Philippe CHANTRAINE</u>: Par arrêté n° 2016-76, Monsieur Le Maire a prescrit une enquête publique du 26 septembre au 26 octobre 2016 inclus, soit une durée de 31 jours consécutive.

Il s'agit d'une procédure de modification classique du plan local d'urbanisme afin de permettre un aménagement d'une entreprise située dans la future zone d'activités du Safre, prescrite par délibération en date du 2 juillet 2016 : extension du local commercial de l'entreprise Boetto

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées

Les avis de la Commune de Bouc Bel Air ainsi que celui de la chambre d'agriculture sont arrivés en cours d'enquête respectivement le 13 et le 19 octobre 2016, ils sont favorables sans observations et ont été insérés dans le dossier d'enquête publique.

La modification permet de pouvoir autoriser le projet en gardant la vocation future de la zone sans ouvrir la zone à l'urbanisation (ce qui serait une perte de contrôle).

Cette opération est tout à fait dans le sens de la future vocation de la zone.

La procédure de modification a été réalisée régulièrement. Cette modification va préciser une orientation d'aménagement programmé (OAP) existante.

Cette OAP sectorielle indique très finement le plan d'aménagement de la zone, en précisant un aménagement à la définition d'un plan de masse.

La procédure a été vue avec les services de l'Etat au préalable.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable ; il appartient au conseil municipal d'approuver la modification engagée.

- POUR : 23 - CONTRE : 0

- ABSTENTION: 0

4-3 – <u>APPROBATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE POUR</u> ACCOMPAGNER LE TRANSFERT DE COMPETENCE PLUI :

Monsieur Philippe CHANTRAINE: contexte du projet: La métropole sera compétente en matière de PLU pour les communes composant le territoire du pays d'Aix au 1^{er} janvier 2018. Cependant lors de la conférence des maires du 23 juin 2016, il a été acté la nécessité de préparer ce transfert en lançant dès maintenant une phase de travail anticipé à l'élaboration du PLUI.

<u>Motivation du projet</u>: Après le 1^{er} janvier 2018, l'élaboration du PLUI du Pays d'Aix pourra être prescrite par délibération; les modalités de collaboration entre les communes et le conseil de territoire devront alors faire l'objet d'une délibération.

Jusqu'à cette date, aucun cadre juridique n'est fixé pour organiser les relations entre la commune et la Métropole, il est donc nécessaire d'organiser cette gouvernance à travers une charte dans un contexte règlementaire transitoire et sur la base de valeurs de travail communes et des principes suivants :

- S'appuyer sur le SCOT pour exprimer notre projet de territoire,
- Construire le futur PLUI en tenant compte des projets communaux,
- Travailler en collaboration avec les communes à travers des groupes de concertation, un comité technique, un groupe des adjoints à l'urbanisme, un comité de pilotage : instance politique opérationnelle.

- POUR : 23 - CONTRE : 0

- ABSTENTION: 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50.

Les secrétaires de Séance,

Mme Dominique VALERA

Le Maire,

M. Philippe ARDHUIN

Mme Sylvie YEROUNIAN